



emploi

Covid-19 et assurance chômage: où en est-on en Suisse?

La crise sanitaire a modifié les pratiques pour les chercheurs d'emploi comme pour les entreprises devant recruter ou faire appel au chômage technique.

Catherine Santoru
Office cantonal de l'emploi (OCE) Genève

En mars et avril 2020, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), les services cantonaux de l'emploi de Suisse et les caisses de chômage du pays ont dû faire face à un véritable tsunami. Des centaines d'employés travaillant dans ces institutions ont été fortement mobilisés sur le front pour relever les défis imposés par le coronavirus dans le domaine de l'emploi. En cause, la survie financière des personnes en situation de chômage ou devant s'inscrire au chômage, ainsi que celle des entreprises en difficulté.

Aujourd'hui, un certain «retour à la normale» s'est installé depuis le 1^{er} septembre, à la suite du point de situation du Conseil fédéral du 27 août. Néanmoins, de nombreuses règles fédérales instaurées durant la pandémie sont encore d'actualité, alors que de nouvelles tendances dans les pratiques se dessinent.

Recherches d'emploi pour l'ORP

Le coronavirus ayant rendu la recherche d'emploi particulièrement difficile dans certaines branches, la Confédération avait



Les candidats ORP sont invités à déposer chaque mois leurs preuves de recherches d'emploi sur job-room.ch. ISTOCK

Chômage «technique»

● C'est de loin le domaine le plus impacté par la crise du Covid-19. C'est la raison pour laquelle la Confédération a débloqué près de 35 milliards de francs pour soutenir les entreprises dans le maintien de leur personnel, une charge financière sans précédent pour l'assurance chômage. Dans ce domaine, la majorité des mesures extraordinaires ont été supprimées. Le Conseil fédéral a toutefois décidé de

maintenir, jusqu'à la fin de l'année, la procédure simplifiée pour effectuer une demande d'indemnités. Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2020, les entreprises ont la possibilité soit d'utiliser la toute nouvelle prestation en ligne pour remplir le formulaire «COVID-19 - Préavis de réduction de l'horaire de travail (RHT)», disponible sur le site internet job-room.ch, soit de recourir au «formulaire COVID-19 de préavis simplifié». **C.S.**

assoupli ses exigences, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Dans ce domaine, toutes les règles extraordinaires ont été supprimées au 31 août dernier. Le nombre et la qualité exigés pour les recherches d'emploi à effectuer sont donc en principe identiques à la période précédant la crise. Cela dépend de la stratégie de chaque canton, en fonction des caractéristiques du marché du travail. Les candidats sont toutefois désormais invités à privilégier les services en ligne de la Confédération disponibles sur job-room.ch pour remettre, chaque mois, à leur Office régional de placement (ORP) le formulaire conte-

nant les preuves de leurs recherches d'emploi.

Entretiens de conseil ORP

Le premier entretien de conseil a de nouveau lieu dans un délai de quinze jours, contre trente pendant la crise. Désormais, l'ensemble des entretiens de conseil peuvent se dérouler par téléphone. Toutefois, la Confédération laisse les cantons décider eux-mêmes de la date à laquelle ils pourront ou voudront accueillir les candidats dans leurs locaux aménagés selon les règles sanitaires toujours en vigueur, notamment pour le premier entretien. Les entretiens suivants se dé-

roulent au minimum tous les deux mois, contre trois durant la crise.

Indemnités de chômage

Tous les assurés qui, au 1^{er} mars 2020, n'avaient pas encore épuisé leur droit aux indemnités journalières de chômage ont bénéficié de 120 indemnités supplémentaires, correspondant à quatre mois de chômage en plus. Cette règle était applicable pour la période allant du 1^{er} mars au 31 août. Elle avait pour objectif d'éviter l'arrivée en fin de droits dans une situation économique difficile. Une personne qui aurait normalement épuisé ses indemnités au 31 août voit ainsi ce délai reporté au 31 décembre 2020.

Le délai-cadre d'indemnisation est prolongé de six mois pour toutes les personnes ayant déjà un délai-cadre d'indemnisation en cours au 1^{er} mars 2020 et ayant droit aux indemnités à partir de cette date. Pour les personnes dont le délai-cadre d'indemnisation a été ouvert après le 1^{er} mars 2020, celui-ci est prolongé à concurrence de la durée écoulée entre le début du délai-cadre d'indemnisation et le 31 août 2020. En conséquence, la période de cotisation prise en compte pour le calcul des indemnités s'adapte à la période d'indemnisation prolongée.

Obligation d'annoncer les postes vacants

Cette obligation avait été suspendue jusqu'au 8 juin. Pour rappel, elle concerne les employeurs et les agences de placement qui ont des postes à pourvoir dans des professions où le taux de chômage fédéral moyen est égal ou supérieur à 5%. Les offres d'emploi doivent obligatoirement être annoncées en priorité à l'ORP sur la plateforme job-room.ch, sauf exceptions. Durant cinq jours, elles sont visibles uniquement par les candidats inscrits dans les ORP et ayant un compte sur ce portail.

Quand avons-nous perdu notre ambition?

L'œil du pro

Vincenzo Ganci
Headhunter



Mes parents m'ont appris une règle simple: si l'on souhaite quelque chose, matérielle ou pas, il faut travailler dur pour l'obtenir. Que ce soit une nouvelle paire de baskets ou l'amitié et la confiance d'une personne, rien ne tombe du ciel. C'était presque un dogme pour les personnes de ma génération. Néanmoins, nous constatons aujourd'hui que notre société alimente et sollicite toujours plus d'envies (un téléphone dernier cri ou un voyage en sac à dos de déconnexion autour du monde) et,

en parallèle, nous incite à renoncer à nos ambitions et à nos efforts. Mais sans ambition, qui va payer pour tous ces souhaits?

Nous vivons dans un monde où l'ambition est un terme dont la connotation devient petit à petit négative et qui tend vers l'arrogance, le manque d'élégance, de respect et de savoir-vivre. En somme, travailler moins tout en souhaitant garder le même niveau de vie. Un idéal qui tend à désirer des semaines de travail comptant moins d'heures qu'auparavant, sublimer les week-ends et détester les lundis. Travailler dur pour réaliser un projet professionnel, façonner le monde, ou laisser une trace derrière soi en travaillant d'arrache-pied semble presque mal vu.

L'ambition est un moteur important de la croissance et du développement personnel. Per-

«Travailler dur pour réaliser un projet professionnel, façonner le monde ou laisser une trace derrière soi en travaillant d'arrache-pied semble presque mal vu»

sonne ne peut réussir sans une bonne dose d'ambition saine. C'est l'ambition qui nous permet de prendre notre destin en main: les personnes ambitieuses savent où elles vont et ce qu'elles doivent faire pour y parvenir, même si cela implique des sacrifices.

Contrairement à une idée reçue, il ne s'agit pas forcément d'argent ou d'ascension professionnelle. L'ambition peut se concrétiser par le choix d'avoir un moindre salaire mais avec la satisfaction inestimable d'avoir trouvé le métier ou l'environnement qui nous convient réellement.

Mais c'est justement là où se situe ce problème. L'ambition et le désir doivent aller de pair, tout comme les droits et les devoirs, les efforts et les résultats.

www.gancipartners.com

PUBLICITÉ



GROUPE GRISONI

Acteur reconnu dans le domaine de la construction et actif principalement en Suisse romande, le Groupe Grisoni est une entreprise familiale de 1'100 collaborateurs qui réalise des chantiers de référence forgeant son excellente réputation.

Dans le cadre de notre développement et afin de renforcer nos équipes, nous recherchons les profils ci-dessous (H/F) :

Calculateur / chef de projet travaux spéciaux
Foreur travaux spéciaux
Chef de projet / conducteur de travaux - ferroviaire
Contremaître ou chef d'équipe démolition

Détails et postulations sous www.groupe-grisoni.ch ou via la plateforme www.jobup.ch. Nous nous réjouissons de recevoir votre dossier !

